RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Primaire - VIAPRIM
GMFR_3S-4870

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peintures et vernis. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

GEVEKO MARKINGS SAS
Rue du Bon Puits - BP 20102 - Saint Sylvain d'Anjou
49480 49480 - Verrières-en-Anjou - France
Tél.: +33241211417 - Fax: +33241211413
info@gevekomarkings.fr
www.geveko-markings.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre Anti-Poison Strasbourg: +33 (3) 88 37 37 37 (24 h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378: En cas d´incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l´extinction.
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages.

Informations complémentaires:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Contient 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol, 4,4´-Isopropylidendiphénol, Polymère Mit 2,2-Bis(p-(2,3-Epoxypropoxy)Phényl) Propan, acrylate de n-butyle, Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-.

Substances qui contribuent à la classification

Méthacrylate de méthyle (CAS: 80-62-6); acrylate de n-butyle (CAS: 141-32-2); Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

72,48 % (cutanée), 61,13 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

UFI: 3360-50QF-E00A-40YT

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d´additifs, pigments et résines

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 Index: 607-035-00-6 REACH: 01-2119452498-28-XXXX	**Méthacrylate de méthyle**[1]		ATP CLP00	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger		
CAS: 25036-25-3 EC: 607-500-3 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**4,4´-Isopropylidendiphénol, Polymère Mit 2,2-Bis(p-(2,3-Epoxypropoxy)Phényl) Propan**[1]		Auto classifiée	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7 Index: 607-062-00-3 REACH: 01-2119453155-43-XXXX	**acrylate de n-butyle**[1]		Auto classifiée	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317; STOT SE 3: H335 - Attention		
CAS: Non concerné EC: 905-588-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119488216-32-XXXX	**Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène**[1]		Auto classifiée	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger		
CAS: 8052-41-3 EC: 232-489-3 Index: 649-345-00-4 REACH: 01-2120261965-45-XXXX	**Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7**[1]		ATP ATP05	**1 - <3 %**
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger		
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7 Index: 607-062-00-3 REACH: 01-2119453155-43-XXXX	**acrylate de n-butyle**[1]		ATP CLP00	**0,3 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention		
CAS: Non concerné EC: 911-490-9 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-**[1]		Auto classifiée	**0,3 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger		

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 3077-12-1 EC: 221-359-1 Index: Non concerné REACH: 01-2120791684-40-XXXX	**2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol**[1]	Auto classifiée	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	**Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**[2]	ATP ATP01	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	**Xylène**[2]	Auto classifiée	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	**Acétate de n-butyle**[2]	ATP CLP00	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	**Éthylbenzène**[2]	ATP ATP06	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Quartz (1 %< RCS < 10 %)**[2]	Auto classifiée	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	STOT RE 2: H373 - Attention	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l´environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,…) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	VME	50 ppm	205 mg/m³
	VLCT	100 ppm	410 mg/m³
acrylate de n-butyle CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	VME	2 ppm	11 mg/m³
	VLCT	10 ppm	53 mg/m³
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène CAS: Non concerné EC: 905-588-0	VME	50 ppm	221 mg/m³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
acrylate de n-butyle CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	VME	2 ppm	11 mg/m³
	VLCT	10 ppm	53 mg/m³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VME	50 ppm	275 mg/m³
	VLCT	100 ppm	550 mg/m³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME	50 ppm	221 mg/m³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VME	50 ppm	241 mg/m³
	VLCT	150 ppm	723 mg/m³
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VME	20 ppm	88,4 mg/m³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Quartz (1 %< RCS < 10 %) CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4	VME		0,1 mg/m³
	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	416 mg/m³	348,4 mg/m³	208 mg/m³
acrylate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/m³
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-588-0	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8052-41-3	Cutanée	30 mg/kg	Pas pertinent	80 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-489-3	Inhalation	55 mg/m³	55 mg/m³	44 mg/m³	44 mg/m³
acrylate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/m³
2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 3077-12-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,47 mg/kg	Pas pertinent
EC: 221-359-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,29 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m³	275 mg/m³	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m³	600 mg/m³	300 mg/m³	300 mg/m³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	208 mg/m³	74,3 mg/m³	104 mg/m³
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-588-0	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7	Oral	50 mg/kg	Pas pertinent	10,56 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8052-41-3	Cutanée	60 mg/kg	Pas pertinent	40 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-489-3	Inhalation	55 mg/m³	55 mg/m³	22 mg/m³	22 mg/m³
2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 3077-12-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/kg	Pas pertinent
EC: 221-359-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,58 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m³	33 mg/m³
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³	35,7 mg/m³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Méthacrylate de méthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,94 mg/L
CAS: 80-62-6	Sol	1,48 mg/kg	Eau de mer	0,094 mg/L
EC: 201-297-1	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	10,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,102 mg/kg
acrylate de n-butyle	STP	3,5 mg/L	Eau douce	0,003 mg/L
CAS: 141-32-2	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 205-480-7	Intermittent	0,011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,034 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 905-588-0	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,14 mg/L
CAS: 8052-41-3	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,35 mg/L
EC: 232-489-3	Intermittent	0,014 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,14 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,14 mg/kg
acrylate de n-butyle	STP	3,5 mg/L	Eau douce	0,003 mg/L
CAS: 141-32-2	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 205-480-7	Intermittent	0,011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,034 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,026 mg/L
CAS: 3077-12-1	Sol	0,009 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 221-359-1	Intermittent	0,26 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,121 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,012 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	>100 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2081 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	9554,94 Pa (9,55 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	1314,8 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,265 - 1,365
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	>310 mm²/s
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	19 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	285 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Il contient des substances très réactives et peut s'auto-polymériser à la suite d'une accumulation interne de peroxyde. Les peroxydes formés dans ces réactions sont extrêmement sensibles aux chocs et à la chaleur.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
IARC: Méthacrylate de méthyle (3); acrylate de n-butyle (3); 2,6-di-terc-butil-p-cresol (3); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3); Distillats légers (pétrole), hydrotraités (3); éthanol (1); Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7 (3); Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène (3); acrylate de n-butyle (3); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3); Xylène (3); Éthylbenzène (2B); Quartz (1 %< RCS < 10 %) (1)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Méthacrylate de méthyle	DL50 orale	5000 mg/kg	Rat
CAS: 80-62-6	DL50 cutanée	5000 mg/kg	Lapin
EC: 201-297-1	CL50 inhalation	29,8 mg/L (4 h)	Rat
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 905-588-0	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
acrylate de n-butyle	DL50 orale	4000 mg/kg	
CAS: 141-32-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 205-480-7	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
acrylate de n-butyle	DL50 orale	4000 mg/kg	
CAS: 141-32-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 205-480-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-	DL50 orale	619 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 911-490-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 3077-12-1	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
EC: 221-359-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	3218,9 mg/kg (Méthode de calcul)	72,48 %
Inhalation	20,6 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	61,13 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Méthacrylate de méthyle	CL50	191 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 80-62-6	CE50	69 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-297-1	CE50	170 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
acrylate de n-butyle	CL50	5,2 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 141-32-2	CE50	230 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-480-7	CE50	5,5 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
acrylate de n-butyle	CL50	5,2 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 141-32-2	CE50	230 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-480-7	CE50	5,5 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl) amino]-	CL50	110 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	48 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 911-490-9	CE50	110 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 3077-12-1	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 221-359-1	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
Xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Méthacrylate de méthyle	NOEC	9,4 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	NOEC	37 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acrylate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	NOEC	0,136 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Non concerné EC: 905-588-0	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
acrylate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	NOEC	0,136 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Méthacrylate de méthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 80-62-6	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 201-297-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94,3 %
acrylate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-32-2	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 205-480-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61,3 %
acrylate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-32-2	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 205-480-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61,3 %
Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino] bisétanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4 -méthylphényl)amino]-	DBO5	Pas pertinent	Concentration	18 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 911-490-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	1,5 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Méthacrylate de méthyle	FBC	7
CAS: 80-62-6	Log POW	1,38
EC: 201-297-1	Potentiel	Bas
acrylate de n-butyle	FBC	37
CAS: 141-32-2	Log POW	2,36
EC: 205-480-7	Potentiel	Modéré
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	FBC	9
CAS: Non concerné	Log POW	2,77
EC: 905-588-0	Potentiel	Bas
acrylate de n-butyle	FBC	37
CAS: 141-32-2	Log POW	2,36
EC: 205-480-7	Potentiel	Modéré
Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-	FBC	
CAS: Non concerné	Log POW	2,22
EC: 911-490-9	Potentiel	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Méthacrylate de méthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Tension superficielle	2,551E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
acrylate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Tension superficielle	2,598E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
acrylate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Tension superficielle	2,598E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	163, 367, 650
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	223, 955, 163, 367
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 82: Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées
  Éthylbenzène (100-41-4)
  2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol (3077-12-1)
  Quartz (1 %< RCS < 10 %) (14808-60-7)
  acrylate de n-butyle (141-32-2)
· Substances retirées
  p-toluidine (106-49-0)
  Éthylbenzène (100-41-4)
  Toluène (108-88-3)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

· Substances ajoutées
  acrylate de n-butyle (141-32-2)
· Substances retirées
  acrylate de n-butyle (141-32-2)
  4,4´-Isopropylidendiphénol, Polymère Mit 2,2-Bis(p-(2,3-Epoxypropoxy)Phényl)Propan (25036-25-3)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Mentions de danger
· Substances contenues dans EUH208:
  · Substances ajoutées
    acrylate de n-butyle (141-32-2)
    2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol (3077-12-1)
    4,4´-Isopropylidendiphénol, Polymère Mit 2,2-Bis(p-(2,3-Epoxypropoxy)Phényl)Propan (25036-25-3)
  · Substances retirées
    p-toluidine (106-49-0)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d´inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Inhalation).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Sens. 1B: Méthode de calcul
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -